

Fiche Pilote

Commentaire d'arrêt

Objectif du commentaire d'arrêt :

- Replacer une décision de justice dans son contexte historique et juridique ;
- Déterminer les faits et la procédure qui ont résulté en la décision en question ;
- Identifier la question de droit soulevée dans l'arrêt ;
- Analyser, et critiquer si besoin, le raisonnement et la méthode utilisés pour répondre à la question de droit.

Composants d'un commentaire d'arrêt :

- Introduction
- Corps du texte

I. Introduction d'un commentaire d'arrêt :

L'introduction d'un commentaire est composée, à son tour, de 4 parties :

- 1) Accroche ;
- 2) Fiche de l'arrêt à commenter
- 3) Problématique juridique/Problème juridique
- 4) Annonce de plan

A. Accroche :

Cette partie de l'introduction n'est pas nécessaire, mais est souvent utile pour permettre à la copie de se distinguer de ses voisines. Une citation pertinente, une référence à un fait d'actualité ayant un lien étroit avec l'arrêt à commenter, ou une contextualisation historique ou politique peuvent permettre à un étudiant de se démarquer aux yeux du correcteur. Une bonne accroche doit :

- a- Être pertinente ;
- b- Ne pas distraire du contenu du commentaire ;
- c- Permettre une transition fluide au fond du sujet ;
- d- Diriger le lecteur dans la direction de l'argumentaire qui suivra.

Un commentaire sans accroche ne sera pas pénalisé. Au contraire, vu le nombre d'accroches générales, inutiles, distrayantes ou inappropriées, l'auteur d'une telle accroche encourt le risque

d'être pénalisé. En d'autres termes, en cas de doute il vaut mieux éviter l'accroche et commencer directement par identifier la décision à commenter et avec sa fiche d'arrêt.

B. Fiche d'arrêt

La fiche d'arrêt permet de résumer de manière concise la décision à commenter, en regroupant les éléments de manière qui permettra une compréhension globale de la décision et une utilisation facile de ces composants dans le commentaire. Malgré quelques divergences en doctrine, le courant majoritaire accepte que la fiche d'arrêt soit composée des 5 rubriques suivantes :

1. Faits : Une brève présentation des faits pertinents au litige. Ces faits doivent être présentés :
 - a) En ordre chronologique. Il est souvent utile de les numéroté au brouillon ;
 - b) En commençant par une présentation des parties et les premiers événements pertinents au litige ;
 - c) En terminant avec le dernier événement avant la saisine de la première juridiction (une administration, ou un arbitrage ne sont pas des juridictions au sens d'une fiche d'arrêt) ; et
 - d) En qualifiant les parties et les faits de manière non controversée. En d'autres termes de manière ne prenant pas position par rapport au litige en question. Par exemple, si la décision concerne un fermier et un supermarché sur la propriété d'un sac de pommes de terre, il vaut mieux qualifier comme producteur et distributeur que vendeur et acquéreur.
2. Procédure : Une présentation des étapes qu'a prit le litige devant les juridictions. Cette rubrique commence par la saisine de la première juridiction et se termine par la saisine de la juridiction ayant rendu l'arrêt à commenter. Pour chaque étape de la procédure, sauf la dernière, il faut présenter, brièvement :
 - a) La juridiction saisie ;
 - b) La date de la saisine ;
 - c) La partie demanderesse et la partie défenderesse ;
 - d) Le type d'action et les demandes des parties ;
 - e) La décision de la juridiction saisie.

Si une de ses informations n'apparaît pas dans l'arrêt, il faut le noter dans la fiche d'arrêt.

3. Prétentions des parties : Une présentation des arguments avancés par les parties devant la juridiction dont vous commentez l'arrêt. Il faut pouvoir identifier les arguments de chaque partie, et les présenter de manière cohérente afin que le lecteur puisse comprendre ce que demande chacune et comment elle se justifie ce droit.
4. Question de droit : La ou les questions générales et abstraites que la juridiction se pose afin de trancher le litige. Il ne faudrait donc pas que la question soit « Est-ce que la décision de l'Allemagne d'interdire le cassis de Dijon pour son taux d'alcool insuffisant est contraire au droit de l'Union ? », mais plutôt « Dans quelle mesure l'interdiction de mettre sur le marché un produit d'un État membre dans un autre État membre pour

contrariété à une teneur minimale en alcool s'agit-elle d'une mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative à l'importation »¹ ?

5. Dispositif et motif : La décision prise par la juridiction dans l'arrêt que vous commente, et ses justifications. En d'autres termes, comment la juridiction répond à la question de droit et quelle est la ou ou quelles sont les règles qui se dégagent de cette décision et pourquoi.

L'étudiant peut rajouter une rubrique supplémentaire si des informations importantes ne rentrent dans aucune d'autres, tel que l'importance de l'arrêt historiquement, le fait qu'il s'agit d'un revirement de jurisprudence, l'influence géopolitique de l'arrêt ou son contexte historique.

Pour inclure cette fiche d'arrêt dans l'introduction du commentaire, il faut enlever tout intitulé de rubrique et numérotation et la transformation en texte rédigé. Elle ne devrait pas être plus longue qu'une page, en général.

C. Problématique/Problème juridique :

Une fois l'arrêt complètement saisi, l'étudiant prend un peu de recul et pose la question à laquelle son commentaire devra répondre. Il est aussi possible de la nommer « question de droit », mais un nom légèrement différent permet d'éviter les confusions. Cette question devrait souligner tout doute sur la méthode ou la solution de l'arrêt, toute controverse soulevée, etc. La formulation exacte de la question dépendra fortement du plan du commentaire lui-même.

Une école de méthodologie est de l'opinion que dans un commentaire d'arrêt, la problématique juridique est toujours « commenter cet arrêt », et davantage de précision n'est pas nécessaire. Un nombre d'étudiants pourra donc rendre des commentaires sans cette « deuxième question de droit », sans pour autant avoir commis une grave erreur méthodologique. L'avantage d'avoir deux questions distinctes est d'être sûr de pouvoir correctement formuler un plan qui sera pertinent et facile à suivre, mais ce n'est pas toujours strictement nécessaire.

D. Annonce du plan :

L'introduction d'un commentaire d'arrêt se termine par une annonce du plan avec lequel l'étudiant tentera de répondre à la problématique juridique soulevée. Traditionnellement en France le plan d'un commentaire d'arrêt ou d'une dissertation juridique a deux parties (I et II) et deux sous-parties (A et B). Des exceptions ne sont pas nécessairement fausses, mais vu les exigences formelles d'un nombre important d'examens et de concours juridiques français, il est préférable de s'exercer à adopter cette forme.

Les numéros des parties doivent être apparents dans votre annonce.

Ex. : Dans un premier temps, nous présenterons l'influence directe du droit européen sur le droit international privé français, à travers ses sources (I). Dans un second temps, nous

¹ CJCE, 20 février 1979, *Cassis de Dijon*, no. 120/78

exposerons son influence indirecte, par le biais de modifications jurisprudentielles internes (II).

Le plan doit être justifié et sembler « couler de source ».

II. Corps du commentaire d'arrêt :

Vu le public cible de ce document, je ne présumerais pas expliquer la forme requise d'un commentaire d'arrêt (chapeaux, titres, transitions, etc.), et me limite à une présentation rapide des types de repères qui peuvent être utiles pour les étudiants écrivant un commentaire d'arrêt.

Deux points de forme sur lesquels nous pouvons se mettre d'accord concernent les exigences liées aux titres du plan. Le premier point est que les titres doivent être apparents, faciles à distinguer du reste du texte. Le deuxième point est de demander aux étudiants d'éviter les verbes conjugués dans les titres.

Toutes les parties d'un commentaire sont importantes, mais certaines sont plus importantes que d'autres. Traditionnellement, le I (A) sert de remise en contexte, le I (B) et II (A) contiennent le cœur de l'argumentation et le II (B) permet de prendre davantage de recul pour suggérer des alternatives, proposer des critiques, ou présenter des ouvertures vers d'autres sujets.

Cependant, le contenu de chacune des parties dépend avant tout du plan. En argumentation et rhétorique, une étude typologique des plans juridiques et argumentaires identifie un nombre important de types de plan. Pour le commentaire d'arrêt, 4 sont utiles à connaître. Les deux premiers pour éviter (1) et les 2 derniers pour apprendre à manier (2)

1) Les types de plan à éviter :

Sans beaucoup s'attarder dessus, un commentaire d'arrêt suivant un plan dit descriptif ou un plan thématique n'a que rarement vocation à permettre à son auteur d'avoir de bonnes notes.

Un plan descriptif, parfois aussi appelé synthétique, est le type de plan qui se contente à reprendre exactement la construction de l'arrêt à commenter, sans aucun effort analytique. Ce type de plan conduit souvent à un commentaire qui ressemble plus à une dissertation sur le sujet de l'arrêt. L'objectif du commentaire est de mettre en contexte une décision de justice ainsi qu'analyser son raisonnement et sa solution, donc un plan purement descriptif ne semble pas adapté à cet exercice.

Un plan thématique, parfois aussi appelé catalogue, ressemble beaucoup au plan descriptif, mais se limite à paraphraser l'arrêt à commenter, sans réflexion propre. Ce type de plan résulte souvent en un commentaire qui se lit comme un catalogue. À cause de sa construction, il est souvent superficiel et ne permet pas à son auteur de construire réellement une argumentation critiquant ou analysant un arrêt.

Le conseil d'éviter ce type de plan ne signifie pas pénaliser les étudiants qui les suivent, mais plutôt les mettre en garde contre les risques de les suivre.

2) Les types de plans utiles :

2 types de plans peuvent être utiles pour la rédaction d'un commentaire d'arrêt : le plan dialectique et le plan analytique.

Le plan dialectique permet de présenter une confrontation entre une thèse et une antithèse. Il est particulièrement utile pour les questions qui commencent avec « dans quelle mesure ». Des plans du type : I. Avantages, II. Inconvénients ; I. Domaine d'application, II. Domaines d'exclusion ; I. Le Droit commun, II. Le régime spécial.

Le plan analytique permet de découper un sujet en aspects communs afin de mieux le cerner. Il s'intéresse plus à des points complémentaires que des idées en conflit. Il est particulièrement utile pour les questions qui commencent avec « En quoi », ou « Comment », et de suivre des raisonnements du type « cause » et « effet », « conditions » et « effets », « première question » et « deuxième question ». Le risque avec ce type de plan est que si l'étudiant ne cite pas l'arrêt suffisamment ou s'il ne maîtrise pas la distinction entre la problématique de son commentaire et la question de droit posée au juge, le commentaire se limitera à la description ou la reprise de l'arrêt sans idées originales.